



# POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

REUNION DU 07 mars 2023  
PV N. 22

PRESIDENT : M. SISSAOUI Mounir  
PRESENTS : MM HALLOT JF – TALABOT F – OSMAN C  
EXCUSE : LATOUR M

\*\*\*\*\*

Toutes les décisions publiées dans ce procès-verbal tiennent lieu de notifications officielles aux clubs. Elles sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de la Haute-Vienne dans les conditions de délai – 7 jours à partir du lendemain de la notification du présent procès-verbal – et conformément aux dispositions de l'article 30 des RG de la LFNA dans le cadre des articles 188 et 190 des RG de la FFF.

**But ECLAIR (3<sup>ème</sup> période)** : du 30/01 au 10/04/23

Il est rappelé aux clubs qu'il est **obligatoire d'avoir une feuille de match papier informatisée (sous peine d'amende)** à chaque rencontre à domicile au cas où il y aurait un dysfonctionnement de la tablette

## COMMUNIQUE

A l'attention des président(e)s des clubs,

Vous le savez, la période hivernale est très compliquée dans notre département sur le plan des compétitions.

La commission des compétitions seniors met tout en œuvre, tant bien que mal, pour programmer à nouveau les reports de matches dû aux arrêtés municipaux et aux décisions des officiels de la non praticabilité des terrains.

Les membres de la commission sont tenus de respecter au mieux le calendrier avec des échéances de compétitions (championnats et coupe, notamment la coupe de Haute vienne). Il s'avère que des clubs, une fois la programmation refaite, attendent de la commission, un nouveau report du fait que des vacances sont déjà prévues et, ou autres raisons, par leurs joueurs.

Les clubs savent depuis plusieurs saisons, que les week end laissés libre servent aux matches de rattrapage et coupes.

La commission reprogramme les matches au moins 7 jours avant la date du report des rencontres pour ainsi permettre aux clubs de se préparer.



# POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Par conséquent, et pour éviter tout désagrément pour la suite, la commission porte à la connaissance des clubs que les week-ends laissés libre **jusqu'à la fin de la saison** servent et serviront de reprogrammation, vacances d'avril compris. Aucune considération de vacances prévues de longue date ne sera acceptée et le cas échéant, il sera fait application du règlement des compétitions sur la non présentation des équipes à l'heure et à la date du match programmé.

Bonne deuxième partie de saison à vous.

\*\*\*\*\*

## DEPARTEMENTAL 1

- Rencontre **USA Compreignac 1 / SA Le Palais/Vienne 2** du 25/02/23.  
Suite au mail du club de SA Le Palais/Vienne notifiant du forfait de son équipe,

La commission,

- Prend note et enregistre le résultat :

➤ **USA Compreignac 1 : 3 (3 pts) / SA Le Palais/Vienne 2 : 0 (- 1 pt).**

Le club de SA Le Palais/Vienne sera débité de la somme de 48 € pour son 1<sup>er</sup> forfait.

- Rencontre **SA Le Palais/Vienne 2 / USECC 2** du 05/03/23.  
Suite au mail du club de SA Le Palais/Vienne notifiant de son forfait,

La commission,

- Prend note et enregistre le résultat :

➤ **SA Le Palais/Vienne 2 : 0 (- 1 pt) / USECC 2 : 3 (3 pts)**

Le club de SA Le Palais/Vienne sera débité de la somme de 75 € pour son 2<sup>ème</sup> forfait en championnat.

- Rencontre **Elan Sportif Limoges / USA Compreignac** du 05/03/23.  
Suite au mail du club de l'Elan Sportif Limoges notifiant de son forfait,

La commission,

- Prend note et enregistre le résultat :

➤ **Elan Sportif Limoges : 0 (- 1 pt) / USA Compreignac : 3 (3 pts).**

Le club de l'Elan Sportif Limoges sera débité de la somme de 48 € pour son 1<sup>er</sup> forfait.



# POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

## DEPARTEMENTAL 3

- **Poule B** : Rencontre **Limoges Elan Sportif 2 / Limoges AFP 2** du 26/02/23.  
Suite au mail du club de Limoges Elan Sportif notifiant de son forfait,

La commission

- Prend note
- Et enregistre le résultat :

➤ **Limoges Elan Sportif 2 : 0 (- 1 pt) / Limoges AFP 2 : 3 (3 pts).**

Le club de Limoges Elan Sportif sera débité de la somme de 48 € pour son 1<sup>er</sup> forfait en championnat.

- **Poule B** : Rencontre **US St Léonard de Noblat 2 / Elan Sportif Limoges 2** du 05/03/23.  
Suite au forfait de l'équipe première du club de l'Elan Sportif Limoges à cette journée, la réserve de ce club ne peut prendre part à la compétition, par conséquent l'équipe est déclaré forfait.

La commission enregistre le résultat :

➤ **US St léonard de Noblat 2 : 3 (3 pts) / Elan Sportif Limoges 2 : 0 (- 1 pt).**

Le club de l'Elan Sportif Limoges sera débité de la somme de 75 € pour son 2<sup>ème</sup> forfait en championnat.

- **Poule B** : Rencontre **Limoges Vigenal FC 2 / JA Isle 4** du 29/01/23.

Le club de Limoges Vigenal FC sera débité de la somme de 21 € pour non transmission de la FMI dans les délais.

- **Poule D** : Rencontre **Ent Vayres St Mathieu / Limoges Beaubreuil FC 2** du 12/02/23.  
Suite à la décision de la commission Litiges et Contentieux en date du 22/02/23 notifiant de la perte par pénalité de la rencontre par l'équipe de Limoges Beaubreuil FC 2,

La commission,

- Se conforme à cette décision
- Et enregistre le résultat :

➤ **Ent Vayres St Mathieu 1 : 3 (3 pts) / Limoges Beaubreuil FC 2 : 0 (- 1 pt).**

### Coupes séniors de la saison 2021-2022

**Il est demandé aux clubs vainqueurs des coupes séniors de la saison 2021-2022 de ramener les trophées au district, au plus tard le 15 avril.**



# POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

- **Challenge du District « Marcel Pailler » :**

**Tirage au sort du 3<sup>ème</sup> tour : Mardi 21 mars à 17h30.**

Les rencontres auront lieu les **8 et 9 avril** (si entente entre les clubs, **lundi 10** de pâques).

**Tirage au sort des 1/8èmes de finale : lundi 10 avril à 17h30.**

**Les 1/8èmes de finale auront lieu les 15 et 16 avril.**

**Tirage au sort des ¼ finale, ½ et finale : Lundi 17 avril à 17h30**

**Les ¼ de finale auront lieu les 22 et 23 avril.**

**Rectificatif PV 21** : Il faut bien noter que l'amende financière infligée au club d'Aureil pour FMI hors délai sur le PV 21 concerne bien une rencontre du Challenge du district « Marcel Pailler » et non en championnat.

**Challenge des Réserves :**

**Tirage au sort ¼, ½ et finale : Mardi 14 mars 2023. (En présence des clubs)**

**¼ finale Challenge des Réserves : 15 et 16 avril 2023.**

**½ finale : 20 et 21 mai.**

**CHALLENGE GEORGES VAR :**

**Tirage au sort tour de régularisation : Mardi 21 mars**

**Tour de régularisation : 8 et 9 avril (si entente entre les clubs, **lundi 10** de pâques).**

**Tirage au sort ¼, ½ et finale : Lundi 10 avril à 18h (en présence des clubs).**

**¼ de finale : 15 et 16 avril.**

**½ finale : 20 et 21 mai.**

**Finale : Dimanche 4 juin.**

**Coupe de la Haute-Vienne : FINALE **SAMEDI 10 JUIN 2023.****

**« En route pour Beaublanc »**



# POLE COMPETITIONS PROCES – VERBAL COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

**Les clubs désireux recevoir les ½ finales de la coupe de la Haute Vienne programmées les 17 et 18 mai (jeudi de l'ascension), et/ou les 20 et 21 mai (dates libres et sous réserve de modification), sont priés de se faire connaître auprès du district **au plus tard le 31 mars 2023.****

## **Cahier des charges d'organisation :**

- Il sera demandé au club candidat, la non-utilisation du terrain de jeu au moins 48h avant le déroulement de la rencontre de la ½ finale.
- Posséder un terrain classé T5 au minimum.
- Sécurisation aux abords du terrain des véhicules en stationnement.
- Terrain homologué en éclairage pour une rencontre en nocturne.
- Infrastructure sportive fermée.

**Candidatures reçues : USECC ; ANF 87**

- **1/8<sup>èmes</sup> Finale Coupe Haute Vienne : 8 et 9 avril (lundi 10 de pâques, si entente entre les clubs). Tirage au sort le Mardi 28 mars (en présence des clubs)**
- **¼ finale Coupe Haute-Vienne : 15 et 16 avril. Tirage au sort le mardi 11 avril.**

## **Rappel règlement Coupe de la Haute-Vienne :**

### **ARTICLE 4 – PARTICIPATION DES EQUIPES**

1/ Les clubs participent à cette coupe avec leur équipe première sauf particularités précisées dans les paragraphes ci-après.

2 / Les équipes qui évoluent dans les championnats nationaux ne peuvent pas participer à la Coupe. Elles sont remplacées chacune par leur première équipe réserve évoluant en ligue ou en district.

3/ C'est la meilleure équipe disponible le jour de la rencontre qui doit être alignée pour disputer cette coupe, sans tenir compte du niveau auquel évolue l'équipe (ligue ou district). Dans le cas où l'équipe qui doit disputer celle-ci est indisponible du fait de sa participation à une autre compétition officielle, celle-ci peut être remplacée, exclusivement, que par sa première équipe réserve évoluant en Ligue ou en District (par sa 2ème équipe réserve pour les clubs évoluant en championnat national N1 à N3.

4/ La notion de disponibilité ne s'applique que pour des compétitions régulièrement organisées par les instances régionales ou départementales.

**Le Président**

SISSAOUI Mounir

**Le Secrétaire de séance,**

TALABOT Frédéric